





POUR L'ELABORATION DES PLANS COMMUNAUX DE LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES ET DE PREVENTION DES MALADIES VECTORIELLES











Rédaction Mai 2009 2ème mise-à-jour Janvier 2018













Avant propos

La lutte contre les moustiques, vecteurs de maladies humaines, est une priorité de la politique régionale de santé qui s'inscrit dans la Stratégie Nationale de Santé. L'objectif est de créer les conditions d'un environnement favorable à la santé et d'améliorer la veille et la gestion des épidémies transmises par les moustiques. Il s'agit d'un défi qui met en jeu de nombreuses compétences et de nombreux acteurs. Les communes, compte tenu de leurs missions dans le cadre de la gestion de l'environnement et de leurs compétences en matière d'application du Règlement Sanitaire Départemental, constituent des acteurs de premier plan dans la lutte anti-vectorielle (LAV).

Une première génération de plans communaux de prévention de la dengue et de lutte contre les moustiques avait été rédigée en 2009 en s'appuyant sur le Programme de Surveillance, d'Alerte et de Gestion des Epidémies de dengue (PSAGE dengue) et sur l'expérience acquise par le service LAV de l'Agence de santé (ARS) et par certaines municipalités dans le cadre de la lutte contre les moustiques et la prévention de la dengue. Ces plans avaient pour objectif d'organiser, de planifier et de graduer les actions de prévention et de lutte contre les moustiques à l'échelon communal voire inter communal. En 2015, 4 communes ont approuvé ces plans en Conseil Municipal. Une dizaine d'autres communes ont mis en place la démarche à des degrés divers, sans délibération en Conseil Municipal cependant. Après une révision de ce plan à l'issue de ces consultations communales en 2015, une nouvelle version 2018 est devenue utile afin de la rendre plus opérationnelle.

La version du plan, qui est proposée ici par l'ARS, est donc plus simple, plus pédagogique et plus concrète. Elle prend en compte notamment les expériences acquises au cours de la gestion des épidémies de chikungunya et de zika en 2014 et 2016. Le plan 2018 se présente sous forme d'un guide et d'un plan type. Ces documents s'inscrivent totalement dans le cadre des Contrats Locaux de Santé et poursuivent une double ambition : fournir aux communes un document pédagogique permettant d'appréhender simplement le contexte local ainsi qu'un cadre technique et méthodologique.

Les communes pourront ainsi transmettre directement ces documents aux agents, aux élus ou à d'autres partenaires tels que les associations potentiellement impliqués dans la prévention des maladies vectorielles ou la lutte contre les moustiques. Elles pourront aussi les reprendre, en intégralité ou en partie, pour la co-construction de leur plan communal en lien avec les services de l'ARS et ceux des Communautés d'Agglomération.

L'Agence de Santé espère que ce plan sera très utile aux communes pour que celles-ci élaborent leurs plans communaux qui sont de véritables priorités de santé publique. Ses services se tiennent à la disposition des communes qui le souhaitent pour apporter des compléments si nécessaire.

La Directrice Générale

Valérie DENUX

Coordination redaction : J. GUSTAVE

Contributeurs à la rédaction :
ARS, direction générale : P. RICHARD, V. DENUX
ARS, service Lutte Anti Vectorielle : L. EBRING, K. FAURE, G. FLORENTINE, P. JEAN, F. LAREAU, C. RAMDINI, Y. THOLE
Collectivités locales : référents moustiques

SOMMAIRE

I. OBJECTIFS DU PLAN	
I.1. Objectif général	
I.2. Objectifs opérationnels	
I.3. Objectifs spécifiques	
I.4. Objectifs en fonction des périodes de l'année	
1.4.1. Mesures de gestion de l'environnement et de contrôle entomologique	p. 5
1.4.2. Communication et mobilisation sociale	
I.4.3. Mesures spécifiques concernant Culex quinquefasciatus	•
I.5. Objectifs en fonction du contexte épidémiologique	p. 7
I.5.1. Phase de faible transmission virale	p. 8
I.5.1.1 Mesures de gestion de l'environnement et de contrôle entomologique	
I.5.1.2 Communication et mobilisation sociale	
I.5.2. Foyers épidémiques	p. p. 9
I.5.2.1 Mesures de gestion de l'environnement et de contrôle entomologique	
I.5.2.2 Communication et mobilisation sociale	
I.5.3. Phase de recrudescence saisonnière	
1.5.3.1 Mesures de gestion de l'environnement et de contrôle entomologique	
1.5.3.2 Communication et mobilisation sociale	
I.5.4. Alerte épidémique	p. 10
1.5.4.1 Mesures de gestion de l'environnement et de contrôle entomologique	
I.5.4.2 Communication et mobilisation sociale	
I.5.5 Epidémie avérée	
1.5.5.2 Communication et mobilisation sociale	
I.5.5.3 Plan de Continuité d'Activité	
1.5.6. Fin d'épidémie	
·	•
II. MODALITÉS ORGANISATIONNELLES DU PLAN	
II.1. La cellule de gestion	
II.2. La cellule opérationnelle	p. 14
III. RÔLE DU NIVEAU INTER COMMUNAL	p. 15
III.1. Contribuer et impulser l'élaboration des plans	
III.2. Coordonner et mutualiser les moyens	
IV. LES MOYENS À METTRE EN ŒUVRE	•
IV.1. Moyens humains	
	1
IV.1.2. En situation d'alerte épidémique	
IV.2. WOYERS materies	p. 17
V. LE CONTENU DU PLAN	
V.1. Contexte général de la lutte contre les moustiques	p. 18
V.2. Contexte communal	•
V.2.1. Caractéristiques socio-démographiques	
V.2.2. Contexte épidémiologique	
V.2.3. Contexte entomologique	
V.3. Structures organisationnelles	•
V.4. Stratégies d'intervention	•
V.5. Les moyens engagés	•
V.5.1. Moyens humains	
V.5.2. Moyens matériels	
V.6. Suivi et évaluation	p. 19
VI. ENGAGEMENT DES PARTIES	p. 20
VI.1. Engagement de la Communauté d'Agglomération	•
VI.2. Engagement de la municipalité	
VI.3. Engagement de l'Agence de Santé	p. 20
VII. CONCLUSION	n 71
THE VOITAGE VIVITAGE AND ADDRESS AND ADDRE	₩. ∠

Le guide pour l'élaboration des plans communaux qui accompagne le présent document fournit une présentation générale sur les moustiques et les insectes d'intérêt médical de Guadeloupe. Il présente le cadre réglementaire de la lutte contre les moustiques, ainsi que les principales stratégies de lutte contre ces insectes. Le plan type constitue un cadre simple qui peut être complété et actualisé par chaque commune. L'appui technique et méthodologique de l'Agence de Santé est possible en cas de besoin.

I. OBJECTIFS DU PLAN

I.1. Objectif général :

L'objectif général est double :

- D'abord limiter la survenue de cas de dengue ou de maladies transmises par Aedes aegypti, limiter l'extension de foyers épidémiques ou le développement d'épidémies sur la commune;
- Ensuite, limiter le développement des moustiques anthropiques sur le territoire de la commune par une meilleure gestion de l'environnement et une mobilisation communautaire efficace.

I.2. Objectifs opérationnels :

- Organiser à l'échelon communal et inter communal, la prévention de la dengue et de maladies transmises par Aedes aegypti ainsi que la lutte contre les moustiques anthropiques;
- Planifier les actions de prévention et de contrôle des moustiques en fonction de la période de l'année ;
- Graduer les actions de prévention et de contrôle des moustiques en fonction du risque épidémique estimé par les acteurs de la veille sanitaire d'une part et du contexte entomologique d'autre part ;
- Articuler la réponse entre les différents acteurs concernés à l'échelon communal (municipalité, ARS, associations, ...) et inter communal (au niveau de la Communauté d'Agglomération).

I.3.Objectifs spécifiques :

Deux types d'objectifs spécifiques sont définis. D'une part des objectifs en fonction des périodes de l'année, de manière à limiter les risques de développement de vecteurs ou de moustiques en fonction des conditions climatiques prévisibles ou de certains évènements. D'autre part, en fonction du contexte épidémiologique évalué par les services chargés de la veille sanitaire. Néanmoins, tout au long de l'année et quelque soit le contexte, les services communaux s'attacheront à porter une réponse aux réclamations et plaintes de leurs administrés. La réponse pourra émaner directement des services techniques quand il s'agit de gestion de déchets ou d'eaux résiduaires. Elle pourra en cas de besoins, être élaborée selon les sujets, en lien avec les services de l'Agence de Santé ou ceux de la DEAL.

I.4. Objectifs en fonction de la période de l'année :

Les principaux objectifs devraient figurer dans un calendrier annuel, ajusté le cas échéant en fonction de conditions climatiques particulières.

- 1.4.1. Mesures de gestion de l'environnement et de contrôle entomologique (fig. 1) :
 - Juin-Juillet : contrôle des C.L.S.H et structures similaires ;
 - Juillet-août : nettoyage, curage et faucardage des réseaux hydrauliques ;

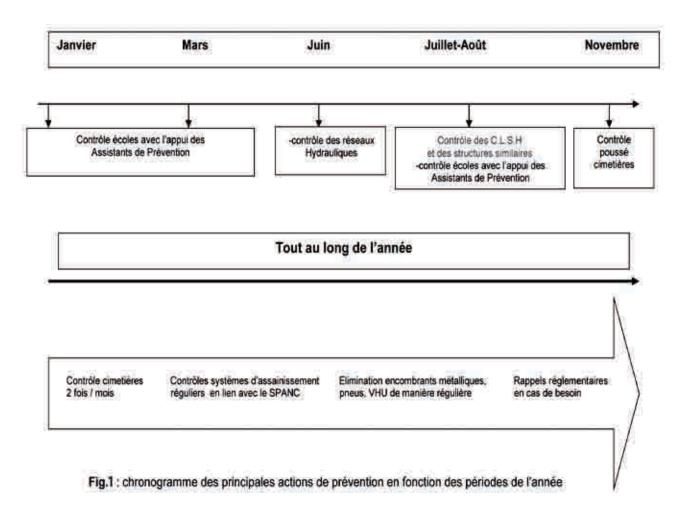
- Fin août, ainsi qu'après chaque période de vacances scolaires dépassant 10 jours : contrôle des établissements scolaires en relation avec les Assistants de Prévention de circonscription du rectorat ;
- Novembre, 1^{ère} semaine après les fêtes de La Toussaint : nettoyage poussé des cimetières et de leurs abords;
- Au moins une fois par mois contrôle des cimetières;
 Tout au long de l'année: vérification des systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs en liaison avec le SPANC;
- Tout au long de l'année, contrôles des bâtiments communaux ;
- Tout au long de l'année : élimination des encombrants métalliques, VHU et pneumatiques usés situés sur le domaine public communal ;
- Tout au long de l'année, en cas de besoin : rappel de la réglementation (RSD) aux particuliers et professionnels (automobile notamment), voire mise en demeure (cf § IV.2.2 : le Règlement Sanitaire Départemental et annexe 4 guide).

1.4.2. Communication et mobilisation communautaire :

- D'abord et en priorité, durant la période sèche et avant le début de la période pluvieuse, la communication et la mobilisation sociale seront centrées sur des actions structurelles de gestion de l'environnement et en particulier de gestion des déchets à risques : rappel et valorisation des dispositifs de collecte de ces déchets, actions de nettoyage avec les réseaux associatifs,;
- Des actions plus ciblées sur la prévention des maladies vectorielles et la lutte contre les moustiques pourraient être mises en place en début de période pluvieuse ou bien dans le cadre plus global de journées de prévention à l'échelle du département ou de la Communauté d'Agglomération;
- Novembre, juste avant les fêtes de La Toussaint, profiter de la sensibilisation sur les risques liés au fleurissement des caveaux pour faire un point sur la situation épidémiologique et un rappel des règles de prévention ;
- Enfin, il est judicieux de prévoir la diffusion régulière des informations relatives à la lutte contre les moustiques transmises par l'ARS (résultats des sondages entomologiques mensuels, résultats du contrôle entomologique de la commune ou des communes de la Communauté d'Agglomération) ou par Santé publique France (Points Epidémiologiques Périodiques). Ces informations pourraient être affichées spécifiquement en mairie et dans les sites annexes sur un espace dédié ou partagé avec d'autres informations relatives à la santé environnementale (qualité des eaux de loisir, ...). Elles pourraient également être diffusées via les journaux, lettres d'information, sites internet ou réseaux sociaux de la municipalité et de la Communauté d'Agglomération.

1.4.3. Mesures spécifiques concernant Culex quinquefasciatus :

Il s'agira de mesures classiques visant à garantir une bonne élimination des eaux résiduaires. Elles concerneront essentiellement la vérification des dispositifs d'assainissement non collectifs (fosses septiques, mini stations d'épuration, ...), les rejets d'eaux usées dans les réseaux hydrauliques, le milieu naturel ou des milieux anthropisés (vides sanitaires, ...). Il pourra s'agir de remise en état ou réparation de certains dispositifs, ou d'installation d'écrans moustiquaires (au niveau des cheminées de décompression ou de bassins techniques). Ces mesures devront être conduites toute l'année en partenariat avec les SPANC.



1.5. Objectifs en fonction de la situation épidémiologique :

Sans entrer dans les détails, on peut dire que la transmission des arbovirus comprend plusieurs phases plus ou moins strictes. Les phases sont déclenchées en fonction des données épidémiologiques analysées par la Cellule Inter Régionale d'Epidémiologie de Santé Publique France et la Cellule de Veille d'Alerte et de Gestion Sanitaire de l'ARS ainsi que des résultats des enquêtes entomo-épidémiologiques réalisées par les agents du service de Lutte Anti-Vectorielle. L'ensemble de ces données est soumis à l'avis d'un Comité d'Experts composé d'épidémiologistes, de médecins, de biologistes, d'infectiologues et d'entomologistes. La stratégie de réponse développée par l'Agence s'appuie sur des Programmes de Surveillance d'Alerte et de Gestion des Epidémies (PSAGE).

Il faut distinguer schématiquement deux grandes situations concernant les virus transmis par Ae. aegypti (la réponse concernant les virus transmis par d'autres moustiques n'est pas traitée dans ce document) :

- •Les arbovirus ayant déjà circulé en Guadeloupe et provoqué des épidémies (dengue, chikungunya, zika). Une part plus ou moins importante de la population est immunisée. Cette part va diminuer progressivement avec le renouvellement naturel des populations. La situation du virus de la dengue est néanmoins plus complexe que celle des deux autres arbovirus du fait de l'existance de 4 sérotypes viraux ne conférant pas d'immunité croisée;
- Les virus émergents et ré-émergents qui circulent pour la première fois en Guadeloupe ou après une longue période, excédant une génération. L'ensemble de la population (à l'exclusion de la part marginale des habitants ayant contracté la maladie à l'extérieur) est naïve d'un point de vue immunologique et peut donc développer la maladie. La diffusion est généralement rapide et l'épidémie pratiquement inéluctable dès lors que des chaînes locales de transmission se mettent en place.

Les différentes phases figurant ci-dessous constituent un cadre indicatif.

1.5.1. Phase de faible transmission virale :

La transmission est très faible, il s'agit de cas sporadiques généralement sans lien entre eux. Cette période est <u>généralement</u> comprise entre février et juillet. Les actions développées durant cette phase sont essentielles, elles visent à limiter l'apparition de foyers épidémiques. Elles doivent être particulièrement réactives et coordonnées.

1.5.1.1. Mesures de gestion de l'environnement et de contrôle entomologique :

Conformément aux PSAGE, les services de l'Agence réalisent des enquêtes entomo-épidémiologiques autour des cas confirmés (une douzaine de maisons autour du cas) pour ce qui concerne les virus ayant déjà circulé. Une destruction ou un traitement insecticide des gîtes larvaires est réalisé. Des pulvérisations intra-domiciliaires sont également opérées chez les cas.

Pour les virus émergents, l'enquête concernera d'emblée une cinquantaine de maisons autour du cas suspect (sans attendre confirmation) voire le quartier ainsi que certains lieux fréquentés par le cas (lieu de travail, école, ...). Les services municipaux pourront être sollicités pour accompagner et renforcer les équipes de l'Agence, mettre en place en urgence des mesures de gestion de l'environnement (suppression de déchets à risques, contrôle d'habitations abandonnées, ...) ou permettre l'accès à des habitations en cas de refus d'un administré. Des pulvérisations intra-domiciliaires sont réalisées chez les cas suspects et dans le périmètre immédiat de 12 maisons. La décision de réaliser des pulvérisations péri-domiciliaires à Ultra Bas Volume à l'aide d'appareils auto-portés est discutée en fonction des caractéristiques du virus et des composés insecticides disponibles au regard de leur efficacité vis-à-vis d'Aedes aegypti. Dans cette situation, les mesures devront être extrêmement rapides et coordonnées. Le Directeur Général de l'Agence peut proposer au Préfet de mettre en place le Comité de Suivi et de Coordination et de réunir le Comité de Gestion. Le Comité de Suivi et de Coordination est copiloté par le directeur de cabinet et le DG ARS. Il est composé des principaux acteurs concernés par la gestion du phénomène. Il constitue la structure d'organisation, de coordination et de gestion de base. Il se réunit à fréquence hebdomadaire ou bi-mensuelle selon la situation. Le Comité de Gestion comprend outre les membres du Comité de Suivi et de Coordination et Santé Publique France, l'ensemble des maires du département, les directeurs des Centres Hospitaliers, des représentants des médecins libéraux, biologistes et pharmaciens, des représentants du monde associatif et les Chambres consulaires. Parallèlement, une cellule de gestion co-piloté par le DG ARS ou son représentant et le maire ou son représentant sera mise en place au niveau local, dans les communes concernées d'une part et progressivement une organisation inter communale au niveau de la Communauté d'Agglomération devra se mettre en place d'autre part. L'objectif sera d'élaborer un plan d'action coordonnée au niveau de la CA. A titre indicatif, le plan d'action type mis en œuvre durant la dernière épidémie de zika figure en annexe 5.

En fonction de la progression du nombre de cas comparativement aux moyens disponibles, un algorithme décisionnel est établi par l'Agence, afin de déterminer et d'ajuster la nature des interventions à réaliser.

Enfin, il faut souligner que pour le virus de la Fièvre Jaune qui est avec le virus de l'Encéphalite Japonaise, le seul virus transmis par les moustiques pour lequel il existe un vaccin commercialisé, une stratégie de vaccination pourra être mise en place. Les services municipaux pourront être sollicités par l'Agence pour un appui logistique.

1.5.1.2. Communication et mobilisation sociale :

A ce stade des actions de communication et de mobilisation sociale ne seront mises en place spécifiquement qu'en cas de virus émergents. Elles seront développées à l'échelon communal, à l'initiative et sous la coordination des services de l'Agence, en lien avec les services préfectoraux et la cellule de gestion indiquée au § II.1, avec le souci permanent du respect du secret médical et d'éviter de stigmatiser un quartier. Elles pourront combiner des réunions de quartiers, des opérations de nettoyage, des actions de solidarité envers les personnes défavorisées ou vulnérables.

I.5.2. Foyers épidémiques :

On parle de foyers épidémiques dès lors que les cas sont groupés dans le temps et dans l'espace. En pratique, ces foyers peuvent être détectés directement par le système de surveillance ou dès lors qu'au moins un deuxième cas est mis en évidence à l'occasion d'une enquête entomo-épidémiologique initiale (12 maisons). C'est au stade « foyer » que les mesures de gestion sont le plus efficaces. Elles doivent être réactives et coordonnées. Les mesures décrites dans cette partie concernent les virus ayant déjà circulé en Guadeloupe. Pour les virus émergents, on se reportera directement au § 1.5.4 (alerte épidémique).

1.5.2.1. Mesures de gestion de l'environnement et de contrôle entomologique :

L'enquête concernera 50 maisons, voire le quartier. Les services municipaux pourront être sollicités comme indiqué au 2ème § du I.5.1.1 (virus émergents). Toutefois, les interventions sur les lieux de travail ne sont pas réalisées et les pulvérisations intra-domiciliaires limitées aux cas suspects ou confirmés. S'il n'y a pas lieu à ce stade de mobiliser la cellule de gestion commune /ARS, la cellule de gestion peut néanmoins être activée. Les mesures de gestion de l'environnement devront être renforcées dans les meilleurs délais au niveau et autour des foyers identifiés.

1.5.2.2. Communication et mobilisation sociale :

En fonction de l'importance et de la nature des foyers, des réunions d'information pourront être mises en place par la commune et l'Agence en y associant différents partenaires : tissu associatif, professionnels de santé, communautés religieuses, ... La communication insistera sur la nécessité de consulter en cas de fièvre, et de recourir aux protections individuelles, particulièrement pour les personnes malades ou sensibles. Des opérations de nettoyage pourront être organisées.

Si la décision de réaliser des pulvérisations péri-domiciliaires en Ultra Bas Volume est retenue, dans la mesure du possible les moyens sonorisés de la municipalité annonceront les dates et heures de passage et inciteront les habitants à ouvrir portes et fenêtres.

1.5.3. Phase de recrudescence saisonnière :

Le développement des moustiques et les risques de développement de la dengue suivent une certaine saisonnalité. Les populations de moustiques sont plus abondantes en période pluvieuse et les épidémies de dengue surviennent généralement entre les mois de juin et octobre. La phase de recrudescence saisonnière correspond à une augmentation « normale » des cas de dengue compte tenu des modèles de transmission développés par les services de Santé Publique France pour la dengue, sur la base de données historiques. Elle correspond à l'apparition de foyers épidémiques plus ou moins limités dans l'espace. Le nombre et la part des communes concernées par ces recrudescences saisonnières peuvent être très variables.

1.5.3.1. Mesures de gestion de l'environnement et de contrôle entomologique :

Les efforts déployés par la commune devront être ciblés en priorité sur les secteurs où des foyers ont été signalés par l'ARS. Dans un deuxième temps, un programme de contrôle des sites sensibles et /ou de leur périphérie devra être établi :

- Sites sensibles compte tenu des populations : écoles, crèches, assistantes maternelles, établissements de santé, ... ;
- Sites sensibles compte tenu de la présence probable de virus : cabinets médicaux, Laboratoires d'Analyses Médicales, ...
- Sites sensibles compte tenu de la présence avérée ou possible de vecteurs : cimetières, professionnels de l'automobile, zones d'accumulation d'encombrants métalliques, VHU ou pneumatiques usés,

1.5.3.2. Communication et mobilisation sociale :

Comme pour la gestion de l'environnement, les actions concerneront en priorité les secteurs où des foyers ont été signalés par l'ARS. La communication, outre le contrôle des gîtes larvaires insistera sur la nécessité de consulter en cas de fièvre et d'utiliser des protections individuelles. A ce stade, les canaux indiqués au § 1.4.2. seront utilisés (affichage en mairie, site internet, réseaux sociaux). Ils pourront être complétés par des diffusions de messages d'information et de prévention par les agents municipaux lors de leurs tournées ou lors de rencontre avec les administrés. Si des pulvérisations à Ultra Bas Volumes ont lieu dans les quartiers, les communes qui disposent de véhicules sonorisés diffuseront les programmes et les recommandations d'usage.

Les mesures coercitives ne devront pas être écartées à ce stade.

I.5.4. Alerte épidémique :

A certaines périodes, le nombre de cas observés par le réseau de surveillance peut être supérieur au nombre de cas attendus à la même période. Cette augmentation « anormale » du nombre de cas confrontée à un certain nombre de facteurs peut conduire le Comité d'Experts à proposer la phase d'alerte épidémique qui indique un risque de passage en épidémie. Dès ce stade, il est pertinent de réfléchir à la mise en place d'un Comité de Pilotage chargé de la coordination inter communale au niveau des Communautés d'Agglomération.

1.5.4.1. Mesures de gestion de l'environnement et de contrôle entomologique :

Les mesures mises en place en période de recrudescence saisonnière se poursuivent et s'intensifient. En priorité sur les zones de forte circulation virale quand elles sont signalées par l'ARS puis généralisées sur l'ensemble des sites sensibles (cf § 1.5.3.1.). A ce stade, la cellule de gestion municipale devra impérativement être activée. Elle devra réfléchir à un plan d'action global en lien avec l'ARS et dans la mesure du possible avec la CA. Il conviendra d'examiner le type de renforts qui pourrait être sollicité (redéploiement, recrutements de contrats aidés, ...) et de pré sélectionner les agents qui pourraient accompagner les équipes de l'ARS pour des pulvérisations insecticides à Ultra Bas Volume dans les quartiers si ce type de traitement était retenu. En annexe 5 et 6 figurent respectivement à titre d'information, le plan d'action type qui avait servi de cadre lors de l'épidémie de zika de 2016 et la convention ARS / communes concernant les pulvérisations insecticides qui avait été signée par plus de 2/3 des communes lors de l'épidémie de chikungunya en 2014.

Un plan d'action pour les personnes en grande difficultés, les personnes vulnérables ou isolé devra être élaboré par le CCAS en lien avec les services du Conseil Départemental (Service Social, APA, ...).

1.5.4.2. Communication et mobilisation sociale :

Les actions indiquées en phase de recrudescence saisonnières se poursuivent et s'amplifient.

I.5.5. Epidémie avérée :

Le passage en épidémie est proposé par le comité d'Experts, en particulier en fonction de l'évolution spatio-temporelle des indicateurs épidémiologiques (nombre de cas cliniquement évocateurs, nombre de cas confirmés biologiquement, ...). L'épidémie peut concerner l'ensemble du territoire ou une zone géographique plus ou moins étendue. Son évolution est suivie par les services de la CIRE et de la CVAGS. Lors du passage en épidémie, le Comité de Suivi et de Coordination est impérativement mis en place. L'épidémie est déclarée lors d'un Comité de Gestion ad'hoc. Cette instance qui regroupe notamment l'ensemble des municipalités, se réunit régulièrement en préfecture sur proposition du DG ARS.

Les efforts déployés par la municipalité se poursuivent et s'intensifient sur l'ensemble du territoire communal, voire s'inscrivent dans des démarches inter communales. Ils pourront s'appuyer sur le plan d'action type figurant en annexe 5. L'articulation avec la Communauté d'Agglomération qui fera le lien avec le Comité de Suivi et l'ARS devra être formalisée. Un Comité de Pilotage devrait être mis en place à cet effet (cf annexe 5).

1.5.5.1. Mesures de gestion de l'environnement et de contrôle entomologique :

Les actions développées concerneront dans la mesure du possible les zones de fortes circulations virales signalées par l'Agence (les confirmations biologiques sont progressivement arrêtées lors du passage en épidémie) puis en priorité les sites sensibles (cf § I.5.3.1.).) d'une part et les populations fragiles ou vulnérables d'autre part. Les mesures concernant l'élimination des déchets à risques sont particulièrement importantes. La stratégie communale concernant le renforcement et l'organisation de ses moyens humains et logistique devra être définie rapidement en lien avec la Communauté d'Agglomération.

1.5.5.2. Communication et mobilisation sociale :

Une cohérence avec les messages diffusés par l'Agence devra être recherchée, de même des approches inter communales à l'échelon de la Communauté d'Agglomération devront être privilégiées. L'ensemble des supports élaborés par l'Agence peut être mis à disposition des services de communication des collectivités. Des interventions sur les media de proximité, voire régionaux ne devront pas enfin être négligés.

1.5.5.3. Plan de Continuité d'Activité :

L'impact de l'épidémie, selon la nature de l'arbovirus, la part de la population naïve d'un point de vue immunitaire, les densités de vecteurs, l'efficacité de la réponse, ..., peut être plus ou moins important. Il peut perturber de manière sensible, le fonctionnement des collectivités qui pourront être confrontées à un absentéisme plus ou moins important. Un Plan de Continuité d'Activité devra être élaboré ou actualisé.

I.5.6. Fin d'épidémie :

La fin d'épidémie est proposée après analyse des données épidémiologiques, par le Comité d'Experts. Elle est annoncée par la préfecture après réunion du Comité de Gestion. Au niveau de chaque commune

et de chaque Communauté d'Agglomération, un bilan synthétique de la gestion du phénomène devra être réalisé. Il mettra en évidence les actions réalisées et les moyens engagés ainsi que les difficultés et les pistes d'amélioration. Selon l'impact du phénomène et / ou les moyens mobilisés, un Retour d'Expérience pourra être organisé par l'Agence de Santé.

PHASE	ACTIONS	PARTENAIRES PRINCIPAUX	
P1 : Phase inter épidémique	Cf objectifs selon période de l'année	Associations de quartier, Agents de prévention de l'éducation nationale, SPANC, entreprises de collecte et d'élimination des encombrants métalliques et VHU	
P2 : Foyers épidémiques (=> P3 si virus émergent)	 renforcement nettoyage au niveau foyer actions communication ciblées distributions de prospectus appui équipes LAV chargées des pulvérisations mesures coercitives réunion cellule gestion communal 	Associations quartier, équipes LAV	
P3 : Alerte épidémique	 Activation de la cellule de gestion articulation avec Communauté d'Agglomération renforcement actions de nettoyage au niveau des sites sensibles et secteurs de forte circulation virale - aide aux personnes en grande difficulté Renforcement des actions de communication appui équipes LAV chargées des pulvérisations Réflexion sur la mobilisation des renforts humains et des moyens logistiques mesures coercitives 	Communauté d'Agglomération, Associations quartier, professionnels de santé de la commune, établissements d'enseignement, Conseil départemental, ARS	
P4 : Epidémie	 Mise en place coordination au niveau de la Communauté d'agglomération renforcement actions P3 Mobilisation des renforts actions communication généralisées 	Communauté d'Agglomération, Associations quartier, professionnels de santé de la commune, établissements d'enseignement, ARS, media	
	- Bilan épidémie	ARS, communauté d'Agglomération	

Fig. 28 : tableau synoptique des principales actions de prévention en fonction des phases épidémiques

II. MODALITES ORGANISATIONNELLES DU PLAN COMMUNAL :

La mise en œuvre et le suivi du plan communal va s'appuyer sur deux structures organisationnelles principales :

II.1. La cellule de gestion :

La cellule de gestion constitue **l'élément central** du dispositif. **Elle se réunit à l'initiative du maire au moins une fois par an**, entre juin et septembre et aussi souvent que la situation épidémiologique le nécessite : foyers épidémiques, pré-alerte ou alerte épidémique. Les comptes rendus complètent le bilan d'activité du contrat Local de Santé (CLS)

Missions : la cellule de gestion est chargée de :

- Piloter et coordonner l'élaboration et l'actualisation du plan communal de lutte contre les moustiques et de prévention des maladies vectorielles, en lien avec les services de l'Agence et ceux de la Communauté d'Agglomération;
- Organiser et structurer les mesures de gestion à l'échelon communal en situation d'alerte épidémique, mais également en situation inter épidémique (mesures préventives de fond), ou en cas de nuisances exceptionnelles liées aux moustiques sur le territoire de la commune
 - o Définir, dimensionner et mobiliser les moyens humains et matériel;
 - O Veiller à la bonne application des missions et pouvoirs de police du maire en matière d'environnement, de salubrité et de sécurité publique (gestion des déchets, contrôle des systèmes d'assainissement et des réseaux d'évacuation d'eaux pluviales, mobilisation sociale, communication, mesures coercitives, ...) dans le cadre de la lutte contre les moustiques;
- Etre représentée et participer aux Comités de Pilotage de la Communauté d'Agglomération mis en place en cas de menace épidémique ;
- Organiser l'articulation avec :
 - La Communauté d'Agglomération en faisant notamment le lien avec le Comité de Pilotage ad 'hoc mis en place en cas de menaces épidémiques;
 - Le service chargé de la lutte anti-vectorielle de l'ARS, mais plus largement en cas de besoin, avec les différents services de l'état ou des collectivités territoriales susceptible d'être impliqués dans le dossier;
- Faire remonter les difficultés auxquelles peut être confrontée la commune ;
- Favoriser la mutualisation des moyens et l'intercommunalité.

Le maire désigne des référents qui constituent les points focaux en matière de lutte contre les moustiques et de prévention des maladies vectorielles. Ces « référents moustiques » forment un binôme constitué d'un élu et d'un cadre technique ou administratif. C'est ce binôme qui assure le lien avec les partenaires extérieurs, et en particulier l'ARS.

Composition : placée sous l'autorité du maire, elle est composée :

- Du maire ;
- Du Directeur Général des Services et/ou du responsable des ressources humaines ;
- Du responsable des services techniques et/ ou environnement;
- Du responsable du CCAS;
- Des référents « moustiques » ;

En cas de besoin, elle peut associer ou faire appel à l'expertise ou au concours des acteurs suivants :

- Responsable communication de la municipalité;
- Police municipale;
- Service urbanisme;
- Service juridique;
- Technicien de l'ARS ou de la DEAL ;
- « Référent moustique » ou chef de projet CLS de la Communauté d'Agglomération ;
- Professionnels de santé, responsables d'établissements d'enseignement de la commune ou partenaires impliqués dans le CLS.
- Enfin, certains EPCI tels que les syndicats impliqués dans l'alimentation en eau potable ou l'assainissement (SIAEG, RENOC, ...) pourraient être sollicités.

II.2. La cellule opérationnelle

La cellule opérationnelle constitue la structure chargée de mettre en œuvre les décisions de la cellule de gestion. Sa configuration peut être variable en fonction des phases du plan et des collectivités.

Missions:

- En situation inter épidémique, dans le cadre des compétences relevant de la municipalité en matière de gestion des déchets et de gestion des eaux résiduaires principalement, en liaison avec le SPANC, la cellule portera une attention particulière au risque « moustiques », elle assurera toutes les fois où cela sera nécessaire des actions de communication / éducation sanitaire auprès des administrés.
- Elle veillera à ce que les recommandations et règles de construction visant à éviter le développement de moustiques dans le bâti soient diffusées au niveau du service urbanisme : pose et entretien des gouttières, conception des regards d'eaux pluviales, ...
- Elle veillera à la mise en œuvre des bonnes pratiques au niveau du personnel communal dans le cadre de la lutte contre les moustiques
 - o Contrôle des gîtes larvaires dans les bâtiments communaux ;
 - o Contrôle des gîtes larvaires au niveau des cimetières ;
 - o Contrôle des gîtes larvaires au niveau des sites techniques :
 - Déchetteries
 - Parking des engins techniques (godets pelles mécaniques, bennes de camions, ...)
 - Vérification que certaines activités concernant l'élimination des déchets ne soient pas à l'origine de la création de gîtes larvaires :
 - Dépôt d'encombrants sur la voie publique par les administrés
 - Enlèvement d'encombrants ou de déchets végétaux à l'aide de tractopelles générant des dépressions dans le sol à l'origine de stagnations plus ou moins importantes d'eau (phénomène important en période pluvieuse générant des densités parfois très importantes du moustique Culex quinquefasciatus au niveau de certains quartiers).
- En période d'alerte, les missions de la cellule seront élargies et renforcées. Elles devront être plus énergiques et proportionnées au contexte épidémiologique : destruction renforcée des gîtes larvaires au niveau des sites sensibles, mesures coercitives le cas échéant en liaison avec la police municipale, appui et aide aux personnes en grande difficulté ou isolées, ... Elle assure également l'organisation et participe aux actions de mobilisation sociale d'envergure dans les quartiers (animations-sensibilisation, nettoyage, ...).

Composition:

• En situation inter épidémique, la cellule opérationnelle n'est pas forcément individualisée. Il peut s'agir d'agents des services techniques ou des services environnement ayant suivi une formation spécifique sur la lutte contre les moustiques par l'ARS. Le noyau dur est composé d'agents ayant subi la formation renforcée (3 jours). Les autres auront suivi la formation de base d'une journée. Ces formations seront proposées par l'ARS en liaison avec le C.N.F.P.T. Ce noyau dur travaille en liaison étroite avec les « référents moustiques ». Un responsable ou un coordinateur doit néanmoins être identifié. Il peut s'agir d'un «référent moustique » ou d'un cadre municipal.

En situation d'alerte, la cellule opérationnelle doit s'appuyer sur de nouveaux moyens proportionnés au niveau d'alerte (cf § IV.1) qui vont dépendre de la stratégie communale. La décision de renforcer la cellule opérationnelle est arrêtée par le comité de gestion ou le maire en lien avec la Communauté d'Agglomération. Les personnes concernées, leurs missions et la durée de celles-ci sont précisées. Le service de LAV de l'ARS et l'IREPS, sont chargés d'assurer la formation des nouveaux membres.

III. ROLE DU NIVEAU INTER COMMUNAL

Même si le niveau opérationnel demeure communal, l'approche inter communale permet une mutualisation de moyens, des économies d'échelle, des échanges d'expérience ainsi qu'une meilleure efficacité et une plus grande cohérence des actions. C'est par ailleurs à l'échelon des Communautés que s'élaborent les CLS. Pour la première fois en 2016, les Communautés d'Agglomération se sont activement impliquées dans la gestion d'une épidémie. Cela a constitué une avancée majeure, même si le niveau d'implication a été très variable selon les communautés.

Les Communautés d'Agglomérations constituent donc un niveau particulièrement pertinent dans le domaine de la lutte contre les moustiques. Elles peuvent favoriser l'élaboration des plans communaux d'une part et d'autre part permettre une optimisation des moyens, particulièrement dans les situations de crise.

III.1. Contribuer et impulser l'élaboration des plans communaux de lutte contre les moustiques :

Le présent document servira de base à l'élaboration des plans communaux selon les étapes suivantes :

- 1. Approbation du plan type par le Conseil Communautaire. A ce stade, il est considéré que l'ensemble des communes constitutives de la CA approuvent le plan type et s'engagent à élaborer leur plan communal selon un calendrier qui leur appartient de définir ;
- 2. Transmission aux communes du plan type et du guide ;
- 3. Déclinaison du plan type au niveau des différentes communes. Les services de l'Agence assurent à la demande un appui technique et méthodologique à différents niveaux :
 - a. Participation aux réunions du groupe de travail pluridisciplinaire *ad 'hoc* mis en place par la municipalité ;
 - b. Elaboration des diagnostics;
 - c. c. Co-rédaction rédaction du plan ;
- 4.Transmission du plan communal pour avis à l'ARS;
- 5. Approbation du plan en conseil municipal;
- 6. Signature du plan par le maire et le DG ARS;
- 7. Actualisation périodique du plan conformément au tableau 5 (§ V).

Plusieurs situations peuvent se produire :

- Approbation par le Conseil Communautaire : cf supra ;
- CLS déjà signé: dès approbation par le Conseil Communautaire, le plan type est intégré dans le CLS et les documents précédents relatifs à la lutte contre les moustiques sont abrogés;
- Plan communal déjà signé : le nouveau plan sert de base à l'actualisation du plan précédant qu'il abroge. La commune établit un calendrier en lien avec l'Agence ;

Un bilan annuel de l'état d'avancement dès l'élaboration des plans communaux et de leur mise en œuvre sera réalisé annuellement au niveau des différentes CA.

III.2. Coordonner et mutualiser les moyens :

Dans la mesure du possible, il sera recherché une cohérence tant dans la construction que dans la mise en œuvre des différents plans communaux de la CA, particulièrement pour les communes limitrophes. Cela pourra être favorisé par l'association du référent de la CA aux groupes de travail chargés de l'élaboration des plans communaux d'une part et par la mise en place précoce du COPIL inter communal en phase d'alerte d'autre part. La coordination et la mutualisation des moyens paraissent particulièrement importantes dans plusieurs domaines, d'abord et prioritairement en situation de menace épidémique ou d'épidémie, mais également en période inter épidémique :

- 1. L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action en cas de menace épidémique ou d'épidémie. Le comité de pilotage mis en place au niveau de la CA deviendra l'interlocuteur privilégié du Comité de Suivi et de Coordination ;
- 2. L'élaboration et la mise en œuvre en lien avec le CNFPT et l'Agence des programmes de formation des personnels communaux et communautaires intervenant dans cette thématique ;
- 3.La gestion des déchets à risques ;

IV. LES MOYENS A METTRE EN OEUVRE

IV.1. Les moyens humains :

Les moyens « stratégiques » sont constitués par la cellule de gestion et la cellule opérationnelle (§ II). Ils interviennent en première ligne pour la définition de la stratégie de réponse communale et sa mise en œuvre. Dans la pratique, il s'agit avant tout des référents moustiques désignés au niveau communal.

IV.1.1. Période inter épidémique

En période inter épidémique, le temps consacré à la mise en œuvre du plan par les moyens « stratégiques » est très limité, dès lors que celui-ci a été élaboré et que la démarche a été initiée. Il s'agit essentiellement de missions de conseils, de coordination, de veille et d'alerte. De nombreux services vont être concernés dans l'exercice de leurs missions habituelles (services chargés ou contribuant à la gestion des déchets ou des eaux résiduaires, services chargés de l'entretien des écoles et des bâtiments communaux, services chargés de l'entretien des cimetières, ...). En définitive, une fois « les remises à niveau » réalisées, la charge de travail supplémentaire liée à la prévention du risque « moustiques » est très limitée, à l'exclusion du traitement des réclamations et plaintes des administrés. Le volume de réclamations est en effet très variable selon les communes et les périodes de l'année. Le plus souvent, en dehors des flambées ponctuelles liées à Aedes taeniorhynchus, il s'agit de plaintes relevant d'une mauvaise gestion des déchets ou des eaux résiduaires ou bien de conflits de voisinage. Certaines communes ont mis en place des cellules dédiées chargées de la lutte contre les moustiques et de la prévention de la leptospirose qui assurent directement le traitement ces plaintes et réclamations. Elles sont généralement rattachées au service environnement. Pour les autres, ces réclamations pourraient totalement être traitées par les services techniques / environnement, avec l'appui éventuelle des agents de l'Agence.

IV.1.2. En situation d'alerte:

En situation d'alerte, la mobilisation de ces moyens « stratégiques » va dépendre du niveau d'alerte. Par ailleurs, la cellule opérationnelle devra s'appuyer sur de nouveaux moyens proportionnés à ce niveau d'alerte en fonction de la stratégie communale en matière de ressources humaines. Qu'il existe ou non de cellules dédiées, la mobilisation des renforts pourra se faire selon plusieurs axes :

- Intégrer des moyens d'intervention communaux existant : cadres ou des agents de services redéployés : services techniques, services environnement, service espaces verts, police municipale, service social, ...;
- Faire appel à des contrats à durée déterminée recrutés pour l'occasion : cela pourra être, si le dispositif le permet, des contrats aidés tels que des CUI-CAE ou des VSC. Chacun de ces contrats présente des avantages et des inconvénients qui devront être évalués. Ils devront bénéficier d'une formation assurée par l'ARS et l'IREPS. Leur nombre dépendra des objectifs fixés d'une part et des moyens d'encadrement et logistiques de la commune (ou de la Communauté d'Agglomération si la mobilisation de ces renforts a lieu à ce niveau) d'autre part ; Par ailleurs, certains adultes placés sous main de justice pourraient faire éventuellement l'objet de sélection pour participer le cas échéant à ses missions ;
- Faire appel et mobiliser des moyens d'intervention « relais », chargés essentiellement d'actions de communication :
 - o Enseignants, éducateurs sportifs ou éducateurs spécialisés;
 - o Professionnels établis sur la commune : professionnels de santé, assistantes maternelles, aides ménagères, ...;
 - o D'autres relais d'opinion : responsables de communautés religieuses, clubs services, ...;
- Etudier la possibilité de mobiliser la réserve communale de sécurité civile.

IV.2. Moyens matériels :

Si une cellule dédiée a été constituée, il conviendra de lui fournir des locaux, des moyens de transport, l'équipement informatique et bureautique nécessaires. Dans le cas contraire, les agents, qu'ils appartiennent à la cellule opérationnelle ou non, utiliseront les moyens de leur service d'affectation. En cas de recrutement de renforts en situation d'alerte, les moyens logistiques devront rigoureusement être déterminés en fonction de l'effectif recruté et des objectifs. Quelque soit l'option retenue, les agents devront pouvoir disposer lors de leurs interventions, des Equipements de Protection Individuelle (EPI). Au minimum :

- Chaussures de sécurité munies de semelles anti perforation et de coque de protection ;
- Gants.

L'équipement de prospection entomologique et de traitement individuel est très limité :

- Une lampe torche à LED;
- Un carnet ou un bloc note et un crayon à papier ;

Les agents devront pouvoir disposer par équipe ou groupe du matériel suivant :

- Une échelle télescopique ;
- Une perche télescopique munie d'un miroir (contrôle gîtes aériens);
- Une perceuse sans fil avec mèche de 8 ou de 10 (percement gîtes larvaires);

Par ailleurs, les agents devront par ailleurs être titulaires de badges et de cartes professionnelles, particulièrement ceux devant pénétrer chez des particuliers ou dans des établissements.

Un descriptif des moyens matériels nécessaires figure en annexe

V. CONTENU DU PLAN

Le plan est un document qui va structurer et organiser la réponse municipale et inter communale. C'est un document évolutif dont l'élaboration est en définitive relativement simple. Il comporte :

- des données obligatoires et des données facultatives ;
- des données produites par la municipalité et des données produites par d'autres acteurs ;
- des données déjà disponibles à récupérer ou bien des données à collecter sur le terrain.

En revanche, la mise en œuvre et le suivi du plan nécessitent une forte volonté municipale et une implication déterminée des référents communaux. Elles sont d'autant plus faciles que le plan est précis et structuré. Le tableau 5 reprend de manière synoptique, les principaux éléments constitutifs du plan.

V.1. Contexte général de la lutte contre les moustiques :

Partie facultative, elle sera directement tirée ou adaptée du guide.

V.2. Contexte communal

V.2.1. Caractéristiques sociodémographiques et socio sanitaire :

Partie facultative, établie à partir des données INSEE ou d'études communales quand celles-ci sont disponibles (population communale, répartition par âge et activité, habitat, ...) ou bien des diagnostics territoriaux élaborés par l'ORSaG (taux et principales causes de mortalité et de morbidité, répartition de l'offre de santé, ...)

V.2.2. Contexte épidémiologique :

Partie facultative. Ces données transmises par l'ARS, récapitulent pour les 5 dernières années :

- Les estimations du nombre de cas cliniquement évocateurs des trois principales arboviroses quand elles sont disponibles ;
- Le nombre de cas biologiquement confirmés de ces trois arboviroses et leur répartition géographique (quartiers) ;
- Le cas échéant, le nombre de cas d'autres maladies transmises par les moustiques (paludisme par exemple), en précisant leur caractère autochtone ou non ;
- Enfin, le nombre de médecins généralistes et le nombre de médecins sentinelles à la rédaction du plan.

V.2.3. Contexte entomologique

Partie obligatoire. Les données sont en grande partie fournies par l'Agence, mais doivent être complétées par des données communales. Ces dernières peuvent soit provenir d'enquêtes ou d'études déjà réalisées par la commune ou bien être issues d'enquêtes spécifiques réalisées dans le cadre de l'élaboration du plan communal (celles-ci peuvent être réalisées en lien avec l'ARS) :

- Indices entomologiques et typologie des gîtes larvaires d'Aedes aegypti au niveau communal voire des différents quartiers en précisant l'année d'acquisition de ces données (sources ARS) ;
- Description et cartographie des sites sensibles concernant Aedes aegypti :
 - OSites sensibles pour le vecteur : lieu d'accumulation de déchets à risques, professionnels à risques (réparateurs de pneumatiques, casses automobiles, ...), cimetières, ...;

- Sites sensibles au regard des virus :
 Laboratoires d'Analyses Médicales,
 cabinets médicaux, ...;
- Sites sensibles au regard de la population (variable selon l'arbovirus circulant): crèches et garderies d'enfants, écoles, établissements de santé, EHPAD, maternités et cabinets de gynécologies, ...
- Description et cartographie des principaux lieux de développement de Culex quinquefasciatus ;
- Description et cartographie des autres espèces nuisantes. Dernier <u>volet facultatif</u>, à réaliser par les techniciens du service LAV de l'Agence.

V.3. Les structures organisationnelles

Partie obligatoire. Description de la cellule opérationnelle et de ses missions (cf § II).

V.4. La stratégie d'intervention

Partie obligatoire. Description des mesures de gestion prévues au niveau communal en fonction de la période de l'année et de la situation épidémiologique (cf § I).

V.5. Les moyens engagés

Partie obligatoire. Description des moyens à engager en fonction des différentes situations épidémiologiques (cf § IV).

V.5.1. Moyens humains

V.5.2. Moyens matériels

V.6. Suivi et évaluation

Partie obligatoire. Détermination des principaux indicateurs de suivi et d'évaluation. En début de chaque année ou après chaque évènement épidémique, une évaluation des actions conduites ou un Retour d'Expérience sera réalisée.

Cette évaluation devra permettre d'apprécier :

- le niveau d'implication de la commune dans la lutte contre les moustiques (éléments statistiques) ;
- les quartiers le plus à risques ou nécessitant le plus d'efforts ;
- les points forts et les points faibles ;
- les attentes vis-à-vis des partenaires et en particulier, l'ARS (besoins en formation, appui technique, ...);
- les pistes de progrès.

Ces bilans serviront de base aux échanges entre la municipalité et ses principaux partenaires à l'échelon communal ou de la Communauté d'Agglomération. L'annexe 9 propose un certain nombre d'indicateurs (non exhaustifs) qui peuvent être utilisés comme outils d'évaluation, de suivi et de pilotage.

VI. ENGAGEMENT DES PARTIES

Le plan communal engage les parties pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Il est reconduit de manière tacite sauf avis contraire des parties qui peuvent également en formuler une révision de manière express. Le document papier est actualisé tous les 5 ans. L'Agence peut contribuer à cette actualisation. Le format électronique, pour ce qui concerne les coordonnées des référents et le cas échéant la composition de la cellule opérationnelle et de la cellule de gestion, dès lors que survient un changement ou a minima tous les ans.

VI.1. Engagement de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération s'engage :

- 1. Désigner des référents et leur fournir les moyens d'assurer leurs missions ;
- 2. Favoriser l'élaboration des plans et leur harmonisation. Elle approuve le plan type et incite les communes membres à se l'approprier et à le décliner au niveau communal :
- 3. Favoriser le travail partenarial et collaboratif particulièrement dans les domaines de la gestion des déchets, de la communication et de la formation ;
- 4. Assurer la coordination en période d'alerte ou d'épidémie et faire le lien avec le Comité de Suivi et de Coordination ;
- 5. Favoriser l'élaboration de bilans partagés et de Retours d'Expérience ;

VI.2. Engagement de la municipalité :

La Municipalité s'engage à :

1. Désigner des référents et leur fournir les moyens d'assurer leurs missions ; Mettre en œuvre les moyens, en ce qui la concerne, visant à atteindre les objectifs figurant dans le plan type.

VI.3. Engagement de l'Agence de Santé :

L'Agence s'engage à :

- 1. Désigner des référents et leur fournir les moyens d'assurer leurs missions ;
- 2. Assurer l'accompagnement et l'appui technique et méthodologique conformément au plan type, tant au niveau de l'élaboration du plan communal que de sa mise en oeuvre ;
- 3. Assurer la formation des agents communaux directement ou en lien avec le CNFPT;
- 4. Assurer un appui et un accompagnent privilégiés aux communes ayant approuvé leur plan ;
 - a. Participer à l'équipement en tablettes numériques dédiées à la lutte contre les moustiques et à la prévention des maladies vectorielles dans le cadre d'une convention ;
 - b. Leur fournir des moyens de prospection spécifiques (perches télescopiques permettant le contrôle des gîtes aériens tels que les gouttières;

- c. Assurer et financer, en lien avec les services techniques et urbanisme, un découpage numérique infra communal (quartiers et lieux-dits);
- 5. Diffuser et valoriser les actions des communes en matière de lutte anti vectorielle sur site internet ou sa page FaceBook ;
- 6. Favoriser les échanges d'expériences sur l'ensemble du territoire.

VII. CONCLUSION

La prévention des maladies vectorielles et la lutte contre les moustiques constituent un enjeu majeur pour les années à venir. Il est certain que la Guadeloupe aura à faire face dans le futur, à des épidémies de dengue. D'autres arbovirus émergents pourront également être à l'origine d'épidémies de grande ampleur. Les seules incertitudes portent sur leur date d'émergence et leur gravité. C'est une des raisons pour lesquelles « la création des conditions d'un environnement favorable à la santé, l'amélioration de la veille, de l'évaluation et de la gestion des crises sanitaires » est un des axe majeur du Projet Régional de Santé. Dans le domaine des maladies vectorielles, les services de l'Agence s'organisent et mettront tout en œuvre pour améliorer le dispositif de veille sanitaire, renforcer les capacités de réponse en matière de contrôle des vecteurs, d'information et de mobilisation de la population.

Toutes ces mesures n'auront toutefois de sens et ne seront pleinement efficaces qu'avec un engagement fort des collectivités territoriales, et en particulier des communes, qui sont au cœur du dispositif de prévention. A cet égard, les plans communaux de lutte contre les moustiques et de prévention des maladies vectorielles constituent un outil partenarial co-construit, qui permettra à la fois de bâtir une vision prospective de la prévention d'une part, et ,d'autre part, d'anticiper, de proportionner et de structurer la réponse face à une menace épidémique.

Le service de Lutte Anti-Vectorielle de l'Agence est en mesure d'accompagner les communes tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre du plan.

Plan communal type
Lu et approuvé le :
La Président de la Communauté d'Agglemération de
Le Président de la Communauté d'Agglomération de
Lu et approuvé le :
Lu et approuve le .
La Directrice générale de L'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Liste des sigles et acronymes utilisés

- ARS : Agence Régionale de Santé
- CA: Communauté d'Agglomération
- CUI-CAE : Contrat Unique d'Insertion-Contrat Unique d'Accès à l'Emploi
- CLS: Contrat Locaux de Santé
- CLSH : Centre de Loisirs Sans Hébergement
- CVAGS : Cellule de Veille d'Alerte et de Gestion Sanitaire
- ILM: Institut Louis Malardé
- IREPS : Instance Régionale d'Education Pour la Santé
- ORSaG : Observatoire Régionale de la Santé en Guadeloupe
- PSAGE : Programme de Surveillance d'Alerte et de Gestion des Epidémies
- SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
- SPF : Santé Publique France
- VHU : Véhicules Hors d'Usage
- VSC : Volontaires du Service Civique
- WHO: World Health Organisation

LISTE DES ANNEXES

Annexe 4 : Modèles de mises en demeure et d'arrêtés municipaux

- Annexe 4.1: information du plaignant concernant la mise en demeure
- Annexe 4.2 : mise en demeure adressée au contrevenant
- Annexe 4.3 : arrêté municipal

Annexe 5 : Plan d'action de prévention du zika type

Annexe 6 : Convention municipalités concernant les pulvérisations adulticides dans le cadre de la prévention de l'épidémie de chikungunya en 2014

Annexe 7 : liste du matériel de prospection et de contrôle entomologique nécessaire

Annexe 8 : Indicateurs de suivi et d'évaluation

Annexe 9:

- Annexe 9.1 : indicateurs de résultats en période inter épidémique
- Annexe 9.2 : indicateurs de résultats en période d'alerte épidémique

Annexe 4.1

Information du plaignant concernant la mise en demeure

Madame, Monsieur,

Vous aviez attiré mon attention au sujet de (à compléter selon le thème concerné).

- entreposage de déchets, d'ordures ménagères, de véhicule hors d'usage, sur le terrain situé au (adresse) dont vous êtes le propriétaire ou l'occupant ;
- entretien des bâtiments et de leurs abords : défaut d'entretien de la propriété de (nom de l'occupant auteur de la nuisance);

-

Malgré le rappel à la réglementation effectué par mes soins, il est constaté que les nuisances persistent.

Dans ces conditions, M.... (nom de l'intéressé) a été mis en demeure (par décision en date du....., notifiée le par recommandé avec accusé de réception), de se conformer aux dispositions réglementaires dans un délai de(à compléter).

En cas d'inobservation, je serai conduit à dresser ou à faire dresser procès verbal.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé (es) des suites réservées à cette affaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Annexe 4.2

Modèle de mise en demeure adressé au contrevenant

Madame, Monsieur,

Par courrier du (date), j'ai attiré votre attention au sujet de..... (à compléter selon le thème concerné) sur le terrain situé au (adresse) dont vous êtes le propriétaire.

Depuis cette date, aucune évolution notable n'a été constatée et cette situation porte désormais atteinte à la salubrité publique.

Par conséquent, conformément aux pouvoirs qui me sont confiées au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3 du décret du 30 décembre 2005, pris pour application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et modifiant le code de la santé publique, ainsi que le décret du 1er décembre 1965 pris pour application de la loi n° 64 -1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques, je vous mets en demeure de mettre un terme à cette situation ... (fixer le délai d'exécution et les mesures que l'intéressé doit mettre en œuvre par exemple: évacuation des déchets).

A défaut, je vous informe que vous vous exposez aux poursuites pénales prévues par ce texte (2ème classe des contraventions de police, correspondant à une amende dont le montant unitaire peut atteindre 150 €uros), nonobstant les compétences reconnues au juge en matière d'exécution d'office.

Le non exécution de ces dispositions pourra être constatée par tout officier de police judiciaire. Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Maire, soit hiérarchiquement auprès du Préfet, Agence Régionale de Santé de Guadeloupe, de Saint Barthélemy, et de Saint Martin – Rue des archives Bisdary 97113 GOURBEYRE, dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Copie pour information à :

M. Le Commandant de la brigade de gendarmerie de ... (nom de la commune) ou de M. le Commissaire de Police (selon la zone de compétence

Annexe 4.3

Modèle d'arrêté municipal

Le maire de la commune de (nom de la commune)

- -Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;
- -Vu le code de la santé publique, notamment son article L.142-4 relatif au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène ;
- -Vu le code Pénal ;
- -Vu le décret du 30 décembre 2005, pris pour application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et modifiant le code de la santé publique, ainsi que le décret du 1er décembre 1965 pris pour application de la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustigues ;
- -Vu la plainte (ou le signalement) du ... (date) formulée par M.;
- -Vu le rapport de M.... (nom de l'agent de la commune) du (date)
- -Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures appropriées pour préserver l'ordre et la tranquillité publique
- -Considérant le courrier du maire du ... (date) rappelant à (nom de l'intéressé) l'obligation de nettoyer les bâtiments qu'il occupe, non suivi d'effets
- -Considérant que l'accumulation de déchets et de carcasses de voiture (selon situation), dans la propriété de (nom de l'intéressé), porte atteinte à la salubrité du voisinage et favorise le développement de maladies transmises par les moustiques
- -Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police éditées par les circonstances.

PRONONCE

- Article 1 M. (nom) domicilié au (adresse) est mis en demeure de faire procéder au nettoyage de la propriété située au ... (adresse).
- Article 2 Un délai de ... (fixer le délai d'exécution) est accordé pour l'exécution de ces travaux à la date de réception de la notification du présent arrêté.
- Article 3 En cas d'inobservation de ces dispositions, un procès verbal pourra être dressé par tout officier de police judiciaire et transmis à Monsieur le Procureur de la République.
- Article 4 Le présent arrêté sera notifié à M. (nom de l'intéressé) par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Article 5 Délais et voies de recours.

 Cette disposition peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Maire, soit

hiérarchique auprès du Préfet, ARS- Rue des archives - Bisdary - 97113 GOURBEYRE, dans les deux mois suivant sa notification.

Article 6 - M. le Maire de la commune de (nom de la commune), M. Le Commandant de la brigade de gendarmerie de ou de M. le Commissaire de Police (selon la zone de compétence), tous les officiers de police judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à.... (nom de la commune), le ... (date)

Annexe 5

PLAN ACTION PREVENTION ZIKA TYPE

(février 2016)

Communauté d'Agglomération :

- Référents Communauté :
- Référents Commune 1 :
- Référents Commune 2 :
- Référents Commune n :
- Référent ARS : katia Faure / Gladys Florentine / Lydia Ebring (selon territoire)
- Référent DEAL : Louis Redaud ou Marc Claudin
- Référent Région : Johan Chigan ou Patrick Berlima
- Référent CCI : Gladys Moutou
- Référent Rectorat : Laurent Barbeu
- Référent SDIS : Commandant Sinivassin

1/ Gouvernance, pilotage:

Partenaires : ARS

- Réunion des communes membres, mise en place d'un COPIL
- Elaboration d'un plan d'action et d'outils de pilotage et suivi des performances

2/ Renforcement de l'élimination des déchets à risques* :

Partenaires : Conseil Régional, DEAL

- Etat des lieux communal
 - o Identification et hiérarchisation des zones à risques
 - o Identification des modes d'enlèvement en fonction de la typologie des déchets
- Elaboration d'un plan coordonné d'enlèvement des déchets à risques en lien avec la Région
- Mise en place d'indicateurs de suivi.

3/ Actions de communication de proximité et de mobilisation sociale* :

Partenaires : ARS, DEAL

- Définition d'une stratégie et d'un plan de communication coordonnés au niveau de la CA en lien avec l'ARS
- Elaboration de supports de communication à l'échelon de la CA en cohérence avec les supports réalisés par l'ARS
- Réalisation d'action de communication de proximité au niveau des quartiers

 Réalisation de journées de nettoyage et de lutte contre les moustiques avec le tissu associatif

4/Actions en direction des femmes enceintes* :

Partenaires : ARS, Conseil Départemental (PMI)

- Communication d'un N° unique pour les femmes enceintes leur permettant de signaler la présence de moustiques à leur domicile ou de situations à risques dans leur environnement
 - o Intervention urgente équipe municipale
 - o Intervention équipe ARS en seconde intention si nécessaire
- Mise en place d'actions spécifiques au niveau des CCAS, particulièrement pour les publics vulnérables
 - Informations
 - o Aide pour l'installation de moustiquaires
 - o Fourniture de répulsifs (orientation vers PMI)

5/ Contrôle des écoles* :

Partenaires : Rectorat, ARS, SDIS

- Suppression des gîtes larvaires
- Interdiction plantes en eau et coupelles
- Sollicitation SDIS pour contrôle gîtes aériens si moyens non disponibles
- Contrôle environnement établissements

6/ Contrôle des cimetières* :

- Contrôle bimensuel des cimetières
 - o Suppression plantes en eau
 - o Suppression lumignons
 - Suppression gîtes larvaires

7/ Contrôle des bâtiments communaux* :

• Suppression gîtes larvaires (cf contrôle écoles)

8/ Renforcement du contrôle des réseaux hydrauliques* :

- Etat des lieux par services communaux
- Hiérarchisation sites

• Elaboration programme d'intervention

9/ Contrôle des professionnels à risques* :

Partenaires : DEAL, CCI

- Etats des lieux par les communes (réparateurs de pneumatiques, casses automobiles, ...)
- Incitation à signer la charte « Ici je m'engage »
- Appui technique
- Mise en demeure le cas échéant et procédures coercitives

10/ Mobilisation d'équipes dédiées* :

Partenaires: DIECCTE, ARS, IREPS, DEAL, AMG, Préfecture

- Identification des ressources internes susceptibles d'être redéployées dans la prévention du zika (personnel des services techniques ou environnement, brigadiers verts affectés à la lutte contre les sargasses, ...)
- Elaboration d'un plan d'actions relatif à la prévention du zika à l'échelon communal en lien avec l'ARS
- Mise en place d'un plan de formation en lien avec l'ARS et l'IREPS
- Définition du volume de renforts nécessaire pour mettre en œuvre ce plan d'action, et des moyens nécessaires
 - Encadrement communal
 - o Equipement de protection individuel (chaussures de sécurité, gants)
 - o Vêture : T Shirts floqués
 - o Cartes professionnelles et badges
 - Moyens de transport



Annexe 6

CONVENTION RELATIVE A LA PREVENTION DE LA DISSEMINATION DU VIRUS DE CHIKUNGUNYA

Entre.

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy **Et**

Le Maire de la commune de

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1:

Article 2:

Dans le cadre de la réalisation des pulvérisations insecticides d'Aqua K-Othrine (deltaméthrine, famille des pyréthrinoïdes), les agents de la mairie de expressément désigné par l'autorité municipale peuvent être amenés à assister les agents du service de Lutte Anti-Vectorielle de l'ARS lors de la réalisation des épandages insecticides.

Article 3:

Le nom des agents désignés par l'autorité municipale sera communiqué à l'ARS par courrier postal, fax ou courrier électronique. Sauf situation particulière, les agents susmentionnés interviendront exclusivement sur le territoire de la commune pour laquelle ils ont été désignés.

Article 4:

Les immatriculations des véhicules chargés d'effectuer ces pulvérisations insecticides figurent en annexe. Cette liste pourra être mise à jour par l'ARS en cas de nécessité.

Article 5:

Les agents effectueront cette mission dans la cabine climatisée du véhicule et travailleront vitres fermées. En cas de nécessité, seul l'agent de l'ARS sera habilité et autorisé à réaliser des interventions sur le véhicule ou l'appareil d'épandage.

Article 6:

L'activité des agents visés à l'article 2 est prévue en binôme :

Entre 04 H 30 et 08 H 00 le matin et 16 H 00 et 20 H 00 le soir, sur des secteurs définis par le service LAV. Les dates d'intervention seront définies par l'ARS dans le cadre du programme de pulvérisation et portées à la connaissance de la municipalité au moins une semaine avant le début des opérations.

•				_	
Λ	rtı	C	Δ		
$\overline{}$	rτι			•	

Le médecin de prévention chargé du suivi des agents de la commune de est informé de ces missions.

Article 8:

L'activité des agents ainsi désignés à l'article 2 de cette convention sera couverte en responsabilité civile par les contrats d'assurance contractées en ce domaine par l'ARS de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

En cas d'accident du travail ou de trajet survenant lors de cette mise à disposition, l'ARS s'engage à faire parvenir dans les meilleurs délais toutes les déclarations nécessaires au traitement du dossier au service des ressources humaines de la Mairie de

La gestion du dossier d'accident de travail ou de trajet ainsi que les frais inhérents à l'accident sont de la responsabilité de la mairie de

Article 9:

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et se terminera dès le passage en phase 4 du plan chikungunya (fin d'épidémie). Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par envoi de courrier recommandé.

	Gourbeyre, le		
Le Maire de	Le Directeur Général de l'ARS		

ANNEXE LISTE DES VEHICULES AFFECTES AUX PULVERISATIONS INSECTICIDES

(au 1^{er} janvier 2014)

MARQUE	IMMATRICULATION	SITE
NISSAN	DB606RB	JARRY
IZUSU	BX548NF	JARRY
AC209RF	MAZDA	JARRY
971D 3334A	MAZDA	BAILLIF
971 D 3224A	MAZDA	M GALANTE
5487AAB	NISSAN	SAINT MARTIN
9116ZY971	MITSUBISHY	SAINT BARTH

Annexe 7

Liste du matériel de prospection et de contrôle entomologique nécessaire aux équipes municipales

Equipements de Protection Individuel (à préciser avec médecin de prévention) :

- 1. Chaussures de sécurité munies de semelles anti perforation et de coque de protection ;
- 2. Gants
 - Latex pour contact avec eaux potentiellement souillée ;
 - Gants de type xx pour manipulation objets lourd ou présentant des risques de coupure ou d'éraflures.
- 3. Casque de chantier si visite de vides sanitaires ou autres situation présentant des risques de chocs au niveau de la tête ;
- 4. Bombes répulsives (pour les interventions sur des foyers épidémiques ou en situation d'alerte épidémique) ;
- 5. XXX

Equipement de prospection :

- 1. Lampe torche à LED;
- 2. Perche télescopique munie d'un miroir pour l'observation des gîtes en hauteur (se renseigner auprès de l'ARS);
- 3. Echelle télescopique en aluminium certifiée NF.

Equipement, outils et matériel de contrôle et de maîtrise des gîtes larvaires :

- 1. Perceuse autonome de puissance minimale x w (percement gîtes larvaires) avec mèches pour acier de 8 et de 10 (voir si 10 suffisant pour percement caoutchouc);
- 2. Ecrans moustiquaires pour protection des fûts (se renseigner auprès de l'ARS);
- 3. Film de silicone anti moustiques (Aquatain, ...);
- 4. Poissons larvivores (golomines) pour le traitement biologique de gîtes de grande dimension (bassins, citernes, mares, ravines,). Se renseigner auprès de l'ARS.

Annexe 8

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Communauté d'Agglomération :

- 1. Approbation du guide en Conseil Communautaire
- 2. Désignation des référents
- 3. Mise en place d'un COPIL
- 4. Diffusion du guide aux communes membres

Municipalités :

- 1. Désignation des référents
- 2. Mise en place d'un groupe de travail chargé de l'élaboration du plan en lien avec l'Agence de Santé et la Communauté d'Agglomération ;
- 3. Approbation du plan par le Conseil Municipal
- 4. Signature du plan par le maire et le DG ARS
- 5. Mise en œuvre, suivi et évaluation du plan.

Annexe 9.1

Indicateurs de résultats en période inter épidémique

Communauté d'Agglomération:

- 1. Nombre de réunions du COPIL concernant le plan d'action ;
- 2. Nombre de communes ayant signé un plan ;
- 3. Nombre d'actions de communication inter communales.

Municipalités :

- 1. Nombre et nature des réunions réalisées ;
- 2. Nombre et nature des opérations ou interventions réalisées ;
 - Nombre et types de gîtes détruits
 - Nombre ou volumes de déchets à risques éliminés ;
 - Nombre de contrôles réalisés au niveau des cimetières ;
 - Nombre de contrôle réalisés au niveau des écoles ;
 - Nombre de mises en demeure adressées à des contrevenants.
- 3. Nombre et types d'actions de communication et de mobilisation communautaire réalisées.

Annexe 9.2

Indicateurs de résultats en cas de menace épidémique

Communauté d'Agglomération :

- 1. Nombre de participations au Comités de Suivi et de Coordination ;
- 2. Nombre de réunions du COPIL concernant le plan d'action ;
- 3. Mise en place d'un plan de réponse au niveau de la Communauté ;
- 4. Nombre de renforts formés ;
- 5. Nombre d'actions de communication inter communales.

Municipalités :

- 1. Nombre de participations aux réunions du COPIL piloté par la CA
- 2. Nombre de renforts formés
- 3. Nombre et nature des opérations ou interventions réalisées ;
 - Nombre et types de gîtes détruits
 - Nombre ou volumes de déchets à risques éliminés ;
 - Nombre de contrôles réalisés au niveau des cimetières ;
 - Nombre de contrôle réalisés au niveau des écoles ;
 - Nombre d'interventions sur les gîtes en hauteur ;
 - Nombre de mises en demeure adressées à des contrevenants ;
- 4. Nombre et types d'actions de communication et de mobilisation communautaire réalisées et notamment les actions « coup de poing ».

RESUME

La prévention des maladies vectorielles et la lutte contre les moustiques constituent un enjeu majeur pour les années à venir. Le maire se situe ainsi au centre du dispositif de prévention, compte tenu de sa connaissance de son territoire et de ses compétences en matière d'environnement. Il dispose à cet égard d'un large dispositif réglementaire (RSD, CGCT, ...). Les services de l'Agence assurent la surveillance épidémiologique, la surveillance entomologique ainsi que des mesures de contrôle des vecteurs et des actions de communication.

Le plan communal est un outil co-construit dans le cadre des CLS qui permettra à la fois de bâtir une vision prospective de la prévention d'une part et, d'autre part, d'anticiper, de proportionner et de structurer la réponse face à une menace épidémique. Ce plan vise à organiser la lutte contre les moustiques anthropiques et la prévention des maladies vectorielles à l'échelon communal, voire intercommunal et à renforcer l'articulation entre les Collectivités Territoriales et l'Agence. Il définit les actions à mettre en place en fonction des périodes de l'année d'une part et des contextes épidémiologiques définis par les services de l'Agence et ceux de Santé Publique France d'autre part. Il précise le rôle et les moyens des structures organisationnelles impliquées au niveau communal.

La rédaction des plans communaux peut largement s'appuyer sur le présent plan type dont l'adaptation peut se faire avec le concours des services de l'Agence pour les municipalités qui le souhaitent. L'Agence peut ainsi mettre à disposition à la fois des moyens humains pour aider à l'élaboration des plans, mais également des moyens humains et logistiques pour sa mise en œuvre de ces plans, pour les communes qui s'inscriraient dans cette démarche.

Contacts:

- Tél: 0590 80 90 78

- E-mail: ARS971-LAV@ars.sante.fr